

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .23 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars ,

En exercice :

De Présents :

De votants :

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie.

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Mellissia NICODEMO  
Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI  
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine  
M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA  
Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER  
Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUEPARSES  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents :

M. AIGUEPARSES Cedric  
Mme GACNIK Marie-France  
Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Patrick ARCUSSI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SUR LE BUDGET DE  
L'EAU 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean SANTONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'eau de l'exercice 2022, et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget primitif annexe de l'eau de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Jean SANTONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint demande au Conseil Municipal de délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur Jean SANTONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le compte administratif 2022 joint,  
ET APRES en avoir constaté

### DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le compte administratif pour le budget primitif 2022 de la Commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	20
Contre	
Abstention	

*Unanimité*

BRUN Fernand

Maire de PIGNANS

